



EXTRAIT du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX et le jeudi 21 juillet à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 13 juillet 2022, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 13 juillet 2022
Nombre de présents	28	
Nombre de pouvoirs	7	Date de l'affichage : 26 juillet 2022
Suffrages exprimés	35	

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey VERGELY, Mme Carine BROUSTAUT, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Didier ZARZUELO.

ABSENTS ET EXCUSÉS: Mme Marylène HENAULT, Mme Martine LABARCHEDE, M. Benoît LAMIABLE, M. Guillaume SEGUIER, Mme Fanny MESPLET, M. Yves LOUME, M. Bruno JANOT.

POUVOIRS:

Mme Marylène HENAULT donne pouvoir à Mme Aline DUZERT,

Mme Martine LABARCHEDE donne pouvoir à Mme Martine DEDIEU,

M. Benoît LAMIABLE donne pouvoir à Mme Martine ERIDIA,

M. Guillaume SEGUIER donne pouvoir à Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON.

Mme Fanny MESPLET donne pouvoir à Mme Florence PEYSALLE,

M. Yves LOUME donne pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO,

M. Bruno JANOT donne pouvoir à M. Pierre STETIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Alexis ARRAS.

OBJET: RUE DE BROY DE HAUT: CESSION D'UN TERRAIN NU

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU les dispositions du titre IV du livre III du Code civil relatif à la vente,

VU l'avis du Domaine en date du 12 avril 2022,

VU l'avis favorable de la COMMISSION URBANISME, TRAVAUX, HABITAT DU 12 JUILLET 2022.

CONSIDÉRANT que la ville est propriétaire d'une parcelle de terrain nu, sise rue de Broy de Haut à Dax et figurant en zone UX du PLUi-H (zone destinée aux activités économiques), **CONSIDÉRANT** que ce terrain, à viabiliser, d'une contenance de 5 364 m², fait partie du

domaine privé de la commune,

CONSIDÉRANT que Messieurs BENOIST, porteurs d'un projet de création d'un complexe multi-raquettes comprenant 8 courts de padel, 2 squash et 2 badminton, se sont positionnés pour acquérir ce terrain,

CONSIDÉRANT que ce projet opportun et novateur pour le territoire dacquois, permettrait de compléter l'offre sportive existante,

CONSIDÉRANT que Messieurs BENOIST ont accepté l'offre de prix faite par la commune, à savoir 175 000 €.

SUR PROPOSITION DE M. ARRAS Alexis, Adjoint au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

APPROUVE la cession de la partie de la parcelle cadastrée AW n° 109 (teintée en jaune sur le plan annexé à la présente), d'une contenance de 5 364 m², au profit de Messieurs Camille et Laurent BENOIST, ou toute personne morale s'y substituant avec l'accord de la ville de Dax, moyennant le prix de 175 000 €,

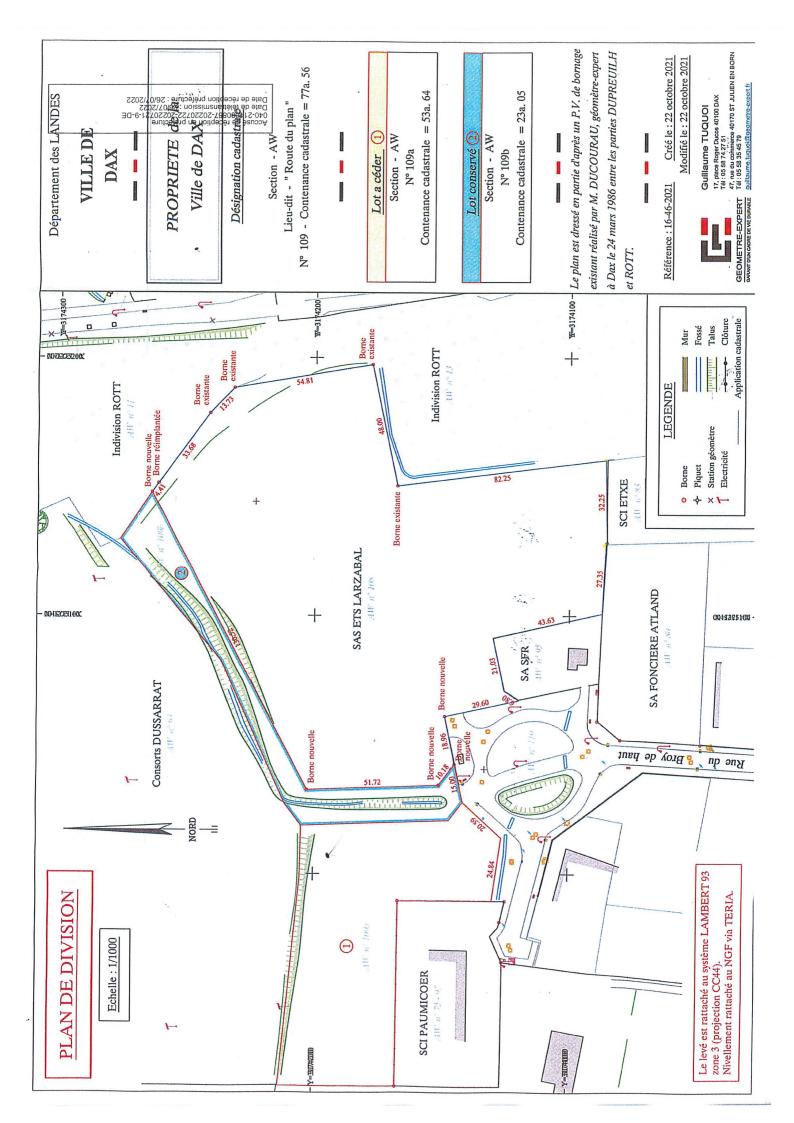
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant qui sera reçu par Maître Florence ROCCO, notaire à Dax ou a donner procuration à cet effet, à tout clerc ou collaborateur de l'étude,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibéré en séance, Les jours, mois et an que dessus, Suivent les signatures au registre pour copie conforme,

> Julien DUBOIS Maire de Dax Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/). »







Égalité Fraternité

PAU, le 12 avril 2022

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRENEES ATLANTIQUES POLE EVALUATION DOMANIALE 64 8 PLACE D ESPAGNE 64019 PAU CEDEX 09

Téléphone: 05 59 82 24 00

POUR NOUS JOINDRE:

Affaire suivie par: Nathalie LAMOUROUX Téléphone: 05 59 82 24 23 ou 06 21 78 17 61

Courriel:

nathalie.lamouroux1@dgfip.finances.gouv.fr

Réf DS:8085955

Réf. OSE:2022-40088-20519

Le Directeur départemental

Monsieur le Maire de DAX

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : CESSION D'UN TERRAIN À BÂTIR

Adresse du Bien: 40100 DAX - ROUTE DU PLAN

VALEUR VÉNALE: 156 000€ HT

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT :

COMMUNE DE DAX

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Florence JAUREGUI

2 - Date de consultation

: 16/03/2022

Date de réception

: 16/03/2022

Date de visite

: sans objet

Date de constitution du dossier « en état » : 16/03/2022

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

La commune souhaite céder un terrain à bâtir nu dans une zone artisanale. Le prix de cession n'est pas mentionné.

Accusé de réception en préfecture 040-214000887-20220722-20220721-9-DE Date de télétransmission : 26/07/2022 Date de réception préfecture : 26/07/2022

4 - Description DU BIEN

Le terrain en nature de terre est cadastré AW 109P d'une superficie de 5 364m², la superficie globale du terrain étant de 7 756m².

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Commune de Dax - Parcelles considérées comme libres.

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UX du PLUi : secteur réservé aux activités économiques.

Non viabilisé mais réseaux présents en bordure du terrain.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

Celle-ci est estimée à 156 000€ HT.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Nathalie Lamouroux Inspectrice des Finances Publiques